

## VILLE DE HOENHEIM

### Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du **10 juillet 2020**

sous la présidence de **Monsieur le Maire Vincent DEBES**

Conseillers élus :	Conseillers en fonction :	Conseillers présents :	Conseillers absents
33	33	30	3

Présents : 33

M. le Maire Vincent DEBES, M. Jean-Claude HEITMANN, Mme Gaby WURTZ, M. Claude HOKES, M. Claude FABRE, Mme Anne BOUCARD, M. Cyril BENABDALLAH, Mme Martine JEROME, Mme Marion ARNOLD, M. Jean-Marc ARRIEUDEBAT, Mme Caroline BONAZZA, Mme Isabelle EYER, Mme Evelyne FLORIS, Mme Jennifer GEOFFROY, Mme Safa GHARBI, Mme Virginie GRUSZKA, M. Sébastien G'STYR, M. Romaric GUSTO, M. Dzenan HADZIFEJZOVIC, Mme Hakima KHIF, M. Christophe KUNZ, M. Dominique LACOUR, M. Didier MERCK, M. Alain ROBUCHON, Mme Hanife SAGLAM, M. Alain SCHIRMANN, M. François SCHOHN, M. Michel VENTE, Mme Lisa WASSMER, M. Grégory ZEBINA.

Absents excusés ayant donné procuration : 3

- Mme Adeline HUGUENY, adjointe au Maire, donne procuration à M. le Maire Vincent DEBES
- Mme Véronique BOBEY, conseillère municipale, donne procuration à M. Didier MERCK
- Mme Andrée KINTZEL, conseillère municipale, donne procuration à Mme Caroline BONAZZA

Absents excusés sans procuration : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc ARRIEUDEBAT

### Point 2020-55

#### TARIFS 2021 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE).

Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire, expose.

« La Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil municipal sur le territoire duquel sont situés les supports publicitaires. La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local. Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support.

**Séance du : 10 juillet 2020**

**Point 2020-55 : TARIFS 2021 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)**

---

Sont concernés :

- les dispositifs publicitaires au sens du 1° de l'article L. 581-3 du Code de l'environnement ;
- les enseignes ;
- les préenseignes, y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 581-19 du Code de l'environnement.

Sont exonérés :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré.
- sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

L'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève ainsi à +1,5% (source INSEE).

La fixation des tarifs de la TLPE doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2021. »

Délibération :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

après en avoir délibéré,

**Vu** la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 171,

**Vu** les articles L.2333- 6 à 16 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

**FIXE**

les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre de l'année 2021 comme suit :

Enseignes :

- Exonération des enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> ;
- 16,20 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;

Séance du : 10 juillet 2020

Point 2020-55 : TARIFS 2021 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

- 32,40 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ;
- 64,80 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

Dispositifs publicitaires et des préenseignes :

- 16,20 €/m<sup>2</sup> pour les supports non numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ;
- 32,40 €/m<sup>2</sup> pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- 48,60 €/m<sup>2</sup> pour les supports numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ;
- 97,20 €/m<sup>2</sup> pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

**ADOpte A L'UNANIMITE (dont 3 procurations)**

**Pour extrait conforme au registre des délibérations, certifié**

**Fait à HOENHEIM, le 27 juillet 2020**

**Le Maire,**



**Vincent DEBES**  
**Vice-Président de l'Eurométropole**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité

**Certifié exécutoire par le Maire**  
**compte tenu de la réception en**  
**Préfecture le 22.07.20 et de la**  
**publication/notification le 17.07.20**



